



Rapporteur : M. LENFANT

**Voie de liaison entre la RD 92 et la RD 93 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire**

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 ;

## Expose :

Le projet de voie de liaison entre les routes départementales n° 92 et 93, sur le territoire des communes de Janzé et Amanlis, est inscrit au programme « Mobilités 2025 » et fait partie du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

L'objectif de ce projet est de permettre aux usagers en transit circulant sur la RD 92 d'accéder aux axes structurants, notamment l'axe Bretagne-Anjou, en s'affranchissant de la traversée de l'agglomération de Janzé. Un carrefour giratoire sur la RD 92 sécurisera également les accès à la tranche nord de la zone d'activités du Bois de Teillay destinée à recevoir des entreprises de logistique avec de nombreux flux poids-lourds. La desserte de la zone d'activités par les modes actifs (vélos et piétons) depuis Janzé est incluse au projet.

Ce projet d'une longueur de 1 450 m, dont 1000 m en traversée de la zone d'activité à urbaniser de part et d'autre, est estimé à 3,2 M€.

La surface totale à acquérir s'élève à 54 302 m<sup>2</sup>, répartie sur 11 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés, pour une surface de 20 165 m<sup>2</sup>, et 15 parcelles cadastrales appartenant à des entités publiques (Roche aux Fées Communauté et commune d'Amanlis), pour une surface de 34 137 m<sup>2</sup>.

Il doit être soumis aux enquêtes publiques, qui pourraient être conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- parcellaire.

## Décide :

- d'approuver le dossier d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes réglementaires nécessaires, qui pourraient être conjointes ;
- d'autoriser le Président à recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220664